

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 619)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF4

présenté par
M. Labaronne, rapporteur

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« –à la première phrase du *b*, les deux occurrences de la référence : « 21° » sont remplacées par la référence : « 22° » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.